



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Séance du 12 décembre 2017

L'an deux mille dix sept et le douze du mois de décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, , Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Marion GEIGER, Rodolphe TEYSSIER, Olivier VENTO, Florence DIOT

Absents excusés: Jean-Paul CUBILIER, Marilyne FOULLON, Sabine VOLPELLIERE, Rudy THEROND

Excusés avec procuration : Magali POITEVIN-OUILLON à Laurent PELISSIER, Stéphanie SUKA à Marie-Rose TISSOT, Evelyne FELINE à Florence DIOT

Secrétaire de séance : Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

### **N° 1.2017.144 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'APE LES PETITS CAMARGUAIS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'APE « Les Petits Camarguais » propose de confectionner des couronnes de Noël pour décorer les bâtiments publics, notamment l'entrée de la mairie. Les bénéfices de l'APE serviront à contribuer aux activités et aux sorties des enfants des écoles maternelles et primaires de Saint Laurent d'Aigouze.

Comme cela a été fait en 2012 & 2013, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 100 € à l'APE à titre exceptionnel pour l'achat de cette décoration.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M le Maire à attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'APE « LES PETITS CAMARGUAIS ».

### **N°2.2017.145 ADOPTION MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

Vu les statuts de la communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) adoptés en date du 26/09/2016 et 24/07/2017.

Vu la délibération du conseil municipal n° 113.2017 en date du 8 août 2017 portant sur la modification des statuts de la CCTC

Vu la délibération de la CCTC n° 2017-10-98 en date du 2 octobre 2017 portant nouvelle modification de ses statuts,

Considérant que les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour délibérer en des termes identiques à partir de quoi, le Préfet pourra arrêter les nouveaux statuts ,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la modification des statuts de la CCTC tels que présentés comme suit :

« Les dispositions législatives appellent à une évolution des statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue, les termes de la loi imposant une modification de ces derniers au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour ce qui concerne la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

Les principales évolutions sont les suivantes :

1. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) deviendra une compétence obligatoire des EPCI dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement. Cette compétence repose sur quatre items : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; la défense contre les inondations et contre la mer ; la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
2. La compétence éclairage public est rétrocédée aux communes membres.
3. Par ailleurs, suite à l'adoption des statuts lors du conseil communautaire du 24 juillet dernier, les services de la Préfecture ont formulé une remarque quant à la compétence assainissement. En effet, l'exercice de la compétence assainissement impose d'y intégrer la compétence liée à la gestion des eaux pluviales. Il convient donc d'extraire la compétence gestion des eaux pluviales des compétences facultatives pour l'intégrer au sein de la compétence assainissement dans le champ des compétences optionnelles.

Certains articles du Titre 2 et du Titre 3 des présents statuts ont été réécrits afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires. »

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, vote contre :

- la modification des statuts de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE tels que présentés (document joint)

### **N° 3.2017.146 REFECTIION PLACE DE LA REPUBLIQUE : demande de subventions**

Vu la délibération n°2015.49 en date du 28 avril 2015 portant sur la réfection de la Place de la République dans sa globalité, autorisant M le Maire à engager toutes les démarches à la réalisation de ce projet,

Vu la délibération n°2017.35 en date du 28 mars 2017 portant sur le montant prévisionnel des travaux à 481 604.73 €. HT et autorisant M le Maire à demander les subventions,

M le Maire informe le conseil municipal que le cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage a établi un avant projet comprenant un devis quantitatif estimatif qui porte sur une tranche ferme des travaux établie à 481 604.73 € HT mais aussi sur une tranche optionnelle correspondant à une partie des voiries débouchant sur la Place, portant ainsi la totalité des travaux à **654 500 € HT**.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à la majorité, autorise M le Maire à :

- Demander les subventions pour la réalisation des travaux de réfection de la Place de la République estimés à 654 500 € HT, notamment au Conseil Départemental.
- Lancer les procédures de marché et les consultations.
- Signer tous les documents afférents .

#### **N° 4.2017.147 CELEBRATION DES 50 ANS DE LA RECONNAISSANCE DE LA RACE CHEVAL CAMARGUE**

M le Maire informe le conseil municipal que l'année 2018 sera marquée par l'anniversaire des 50 ans de la reconnaissance de la Race Cheval Camargue rendue sur la commune au Domaine du Petit St Jean le 1<sup>er</sup> mars 1968.

La commune souhaite célébrer cet anniversaire par l'organisation d'expositions, de conférences et manifestation diverses qui se dérouleraient au cours du mois d'avril et par la pose d'une plaque commémorative le 1<sup>er</sup> mars 2018, jour anniversaire, sur le Domaine du Petit St Jean.

L'organisation de cet événement est estimée à environ 2000 €.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'organisation de cet événement et autoriser M le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional, Conseil Départemental, Pays Vidourle Camargue, etc....et autres sponsors.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'organisation de cet événement et autorise M le Maire à solliciter toutes les subventions possibles.

#### **N° 5.2017.148 DECISION MODIFICATIVE BUDGET LOTISSEMENT 2017**

Monsieur le Maire informe que le budget lotissement 2017 ne comporte pas de crédits ouverts au compte 66 (charges financières). Or, il doit être payé à la banque 2 254.86 € en charges d'intérêts d'emprunt.

Il est proposé au conseil municipal l'écriture de régularisation suivante :

c/605 achats de matériels, équipements et travaux :	- 2 300 €
c/66 charges financières :	+ 2 300 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'écriture précitée.

#### **N° 6.2017. 149 TRAVAUX EGLISE FACADES : demande de subventions**

Vu la délibération n° 2015-129 en date du 5 novembre 2015 autorisant M le Maire à solliciter des subventions notamment sur les travaux de réfection de la façade ouest de l'Eglise pour un montant de 384 896.05 € TTC,

Vu la délibération n° 2016.69 en date du 13 avril 2016 autorisant M le Maire à lancer la consultation pour le marché de travaux de réfection de l'Eglise,

Vu la dernière estimation, datant de fin novembre 2017, portant sur la restauration et la consolidation des 4 façades de l'Eglise se portant à 491 128.98 € TTC,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M le Maire à solliciter toutes les subventions possibles : Région Occitanie, l'Europe, etc.. et dons divers.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M le Maire à solliciter toutes les subventions possibles : Région Occitanie, l'Europe, les enveloppes parlementaires etc.. et dons divers sur un montant de travaux estimatif de **491 128.98 € TTC.**

## N°7.2017.150 TRAVAUX EGLISE : AVENANT N°1 AU MARCHE AVEC SARL AIC

Vu la délibération n°101.2017 en date du 8 aout 2017 portant sur le choix de la SARL AIC en qualité de maitre d'œuvre pour les travaux de réfection de l'Eglise,

Vu la délibération n°118.2017 en date du 12 septembre 2017 désignant l'entreprise VIVIAN & Cie pour réaliser les travaux de toiture et de stabilisation de la structure pour un marché de 199 672 € HT, soit 239 606.40 € TTC,

M le Maire informe que les travaux ont débuté le 13 novembre dernier et qu'au fur et à mesure de l'avancée du chantier, des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires :

- pour des mesures de sécurité et de consolidation des murs de l'édifice, il est indispensable de mettre en place des tirants/ maintien pour une liaison des murs de la façade nord et façade sud,
- lors de leur sondage, les tuiles prévues initialement en récupération pour leur réutilisation ne donnent pas satisfaction, il est donc nécessaire de compléter par des tuiles neuves vieilles.

Ces travaux supplémentaires ont été chiffrés à 19 000 € HT, soit 22 800 € TTC et doivent faire l'objet d'un avenant au marché correspondant à 9.5% du montant initial de celui-ci.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider les travaux supplémentaires
- d'autoriser M le Maire à signer l'avenant n°1 avec SARL AIC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- valide les travaux supplémentaires,
- autorise M le Maire à signer l'avenant n°1 au marché avec la SARL AIC.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
le

Le Maire  
Laurent PELISSIER

publication ou notification du